INFORMATIONS
MAEC 2023-2027

Bas-Léon SAGE

Syndicat des Eaux du Bas-Léon

SEBL - 2023

Il y a deux types de MAEC ouvertes sur le territoire :

- MAEC système : elles résonnent à l'échelle de l'exploitation avec comme surfaces éligibles les terres arables.
- MAEC localisées : elles concernent uniquement les milieux localisés sur l'exploitation ex : roselière, praires permanentes/temporaires, haies.

MAEC

MAEC SYSTEME

MAEC EAU, SOL et HERBIVORE

Terres arables

MAEC BIODIVERSITE

En fonction des milieux concernés **(roselière, prairies permanentes ou temporaires, ligneux)**

MAEC « HERBIVORE »

Niveaux actuels 15-20	Niveau 23-27	Taux d'assolement		Taux de chargement maximal (UGB / ha)	Taux minimal de prairies permanentes	Montant €/ha/an	Plafonds 2023
(% Prairies / % Maïs)		% Prairie/ ha de SAU	% Maïs/ ha de SFP				
SPE/SPM1 (70/12)	3 Supérieur	75	10	1,8	10%	233	12 000
SPE/SPM2 (65/18)	2 Intermédiaire	70	18		10%	177	10 000
SPE/SPM3 (55/28)	1 Inférieur	60	23			121	8 000

Critères d'obligatoires pour accéder à cette MAEC : Engager au moins 90 % des surfaces éligibles, réaliser un diagnostic agroécologique, participer aux formations.

MAEC « EAU »

Critère entrée		Moins de 10 UGB ruminants				Pas de critère entrée	
Nom MAEC		MAEC herbicides	MAEC pesticides	MAEC Couverture - Herbicides	MAEC Couverture - pesticides	MAEC fertilisation - pesticides	MAEC adaptée à la lutte contre les algues vertes (fertilisation - herbicides - couverture)
Montant grandes cultures en €/ha (ajouter +110 pour culture légumières)		122/143/281	137/201/306	204/225/324	220/284/347	212	152/248/343
nb niveaux		3	3	3	3	1	3
Enregistrer les pratiques		X	X	X	X	X	X
	Non retour même culture	X	X	X	X	X	X
	BNI	10% à 40%	10% à 40%	10% à 40%	10% à 40%	10% à 40%	
Assolement	Couverture des sols			10/12 en interculture longue et 11/12 mois en inter-culture courte	10/12 en interculture longue et 11/12 mois en inter-culture courte		11/12 mois pour toutes cultures (Exception: 10/12mois pour cultures légumières en interculture longue)
	non retournement PP					90%PP	90%PP
Phytos	Bilans IFT	X	X	X	X	X	niveaux 2 et 3
	IFT Herbicides	X	X	X	X	X	niveaux 2 et 3
	IFT hors herbicides		X		X		
Azote	Bilans azotés					X	X
	Reliquats					X	X
	SAMO/SPE						X
	Plafond azote minéral					X	X
	Analyses APM						X
	Analyses effluents						X
Eléments non productifs		niveaux 2 et 3	niveaux 2 et 3	niveaux 2 et 3	niveaux 2 et 3	X	X

⇨ ***Seules les exploitations qui auront une parcelle dans le bassin versant algues vertes seront éligibles.***

MAEC « SOL »

Critères d'obligatoires pour accéder à cette MAEC : Engager au moins 90 % des surfaces éligibles, réaliser un diagnostic agroécologique, participer aux formations.

- **Semis direct** + **Couverture permanente** SUR 90% des terres arables.
- Déclarer **10% des terres en légumineuses**.

2 niveaux d'ambitions:

Pourcentage de surfaces engagées exploitées en semis-direct ET pourcentage de surfaces engagées en couverture permanente						
Année	1	2	3	4	5	Montant
Niveau 1	12%	24%	36%	48%	60%	104 €/ha
Niveau 2	60%	70%	80%	90%	100%	158 €/ha

Respect des critères de biodiversité :

10 % de légumineuses, 1% des IAE avec couvert mellifère

Absence d'intrants sur les IAE et terres en jachères et d'intervention sur les haies.

Bilan humique annuel (nul ou positif) => Dernière année.

Respect des IFT:

Année d'engagement	**Grandes cultures**				**Cultures légumières + PdT**			
	Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées		Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées	
	IFT max surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max surfaces non engagées	Percentile utilisé	IFT max surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max surfaces non engagées	Percentile utilisé
Seuils d'IFT Herbicides								
année 1								
année 2 à 5	1,8	P70	1,8	P70	2	P70	2	P70
Seuils d'IFT Hors herbicides								
année 1								
année 2 à 5	2,1	P70	2,1	P70	9,8	P70	9,8	P70

MAEC « BIODIVERSITE »

MAEC BIODIVERSITE	Mesures	Code mesure	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires (€/ha)
Gestion des roselières	Gestion des roselières	ROSE	Localisée	Roselières	132€
Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides	MHU1	Localisée	Prairies permanentes	150€
	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	Localisée	Prairies permanentes	201€
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	CIFF	Localisée	Terres arables, Cultures pérennes	652€
Création de prairies	Création de prairies	CPRA	Localisée	Prairies temporaires	358€
Protection des espèces	Protection des espèces 1 (10 % en défens)	ESP1	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	82€
	Protection des espèces 3 : ≤10 % en défens et 35 jours en retard d'utilisation	ESP2	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	200€
	Protection des espèces 4 : ≤10 % en défens et 45 jours en retard d'utilisation	ESP3	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	254€
MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	Ligneux	IAE1	Localisée		0.8€/ml

Critères d'obligatoires pour accéder à cette MAEC : Seules les parcelles dont au moins une partie de la surface est comprise dans le PAEC, réaliser un diagnostic agroécologique, participer aux formations.